



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL**

**Règlement numéro 2021-700 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur les avenues des Mésanges, des Grives, d'Amiens, d'Arles et des Pics ainsi que places des Grives, des Pinsons et des Piverts, pour une dépense totalisant 1 058 800 \$, en utilisant une partie de la subvention à recevoir du Programme de transfert de la taxe d'essence et la contribution du Québec (TECQ 2019-2023), les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés et le surplus accumulé non affecté pour en acquitter le coût**

**ATTENDU** que la Ville d'Estérel désire faire exécuter des travaux de réfection sur les avenues des Mésanges, des Grives, d'Amiens, d'Arles et des Pics ainsi que places des Grives, des Pinsons et des Piverts;

**ATTENDU** que le règlement est adopté conformément à l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);

**ATTENDU** que la Ville d'Estérel recevra une aide financière du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'un montant maximal de 635 214 \$ relativement au Programme de transfert de la taxe d'essence et la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) et que la Ville désire affecter un montant de 600 000 \$ pour acquitter une partie du coût des travaux de réfection lors du dépôt de sa programmation de travaux au MAMH;

**ATTENDU** que la Ville désire utiliser les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés pour acquitter une partie du coût des travaux de réfection;

**ATTENDU** que la Ville désire également utiliser le surplus accumulé non affecté pour acquitter une partie du coût des travaux de réfection;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 23 avril 2021;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro 2021-700 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 23 avril 2021 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, durant la même séance;

**ATTENDU** que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**ATTENDU** que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) dès l'ouverture de la séance tenante, conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**ATTENDU** que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification n'a été apportée à la suite de l'adoption du projet de règlement, hormis la correction de quelques coquilles;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu, à l'unanimité des Conseillers, que ce Conseil :

**ADOpte** le règlement numéro 2021-700 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur les avenues des Mésanges, des Grives, d'Amiens, d'Arles et des Pics ainsi que places des Grives, des Pinsons et des Piverts, pour une dépense totalisant 1 058 800 \$, en utilisant une partie de la subvention à recevoir du Programme de transfert de la taxe d'essence et la contribution du Québec (TECQ 2019-2023), les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés et le surplus accumulé non affecté pour en acquitter le coût, comme suit :



**ARTICLE 1**

Le Conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection sur les avenues des Mésanges, des Grives, d'Amiens, d'Arles et des Pics ainsi que places des Grives, des Pinsons et des Piverts, tel qu'il en appert à l'estimation des coûts préparée par le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, en date du 21 avril 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

**ARTICLE 2**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 058 800 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Afin d'acquitter la dépense décrétée au présent règlement, le Conseil est autorisé à utiliser une somme de 600 000 \$ versées par le Programme de transfert de la taxe d'essence et la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

**ARTICLE 4**

Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le Conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles des règlements suivants pour une somme de 130 184,24 \$ :

<b>Règlement</b>	<b>Montant (\$)</b>
Règlement numéro 2017-657 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité des avenues de Grenoble, des Geais, de Guyenne, des Merles et des Sternes et de la place des Geais ainsi que sur une partie de la place de Chantilly et du chemin Dupuis, un emprunt de 724 500 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt	121 584,24
Règlement numéro 2017-661 pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 56 700 \$ par un emprunt, pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 2006-477 (Coûts de reconstitution de la Ville d'Estérel et les frais incidents), 2006-486 (Coûts de reconstitution de la Ville d'Estérel et les frais incidents), 2006-503 (Camion 10 roues et des accessoires pour le déneigement et la cueillette des ordures), 2006-504 (Camion 6 roues et ses accessoires), 2006-505 (Rétrocaveuse et ses accessoires), 2011-599 (Travaux de réfection de rues), 2011-602 (Travaux pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égout sanitaire), 2011-603 (Branchement d'eau du 27, chemin Fridolin-Simard), 2012-607 (Camion et équipements de déneigement) et 2012-608 (Travaux de réfection sur la totalité de l'avenue et de la place d'Anjou)	8 600,00

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.



**ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de toute partie de financement des soldes disponibles énumérés à l'article 4 du présent règlement réalisé après le premier janvier 2001, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tables d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes disponibles.

**ARTICLE 6**

Afin d'acquitter la dépense décrétée au présent règlement, le Conseil est autorisé à utiliser une somme de 328 615,76 \$ dans le surplus accumulé non affecté.

**ARTICLE 7**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 8**


Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

  
Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.  
Maire

  
Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

<b>Procédure d'entrée en vigueur</b>	
Avis de motion	23 avril 2021
Dépôt, présentation et adoption du projet de règlement	23 avril 2021
Adoption du règlement	21 mai 2021
Approbation du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	18 août 2021
Avis public de promulgation	27 août 2021



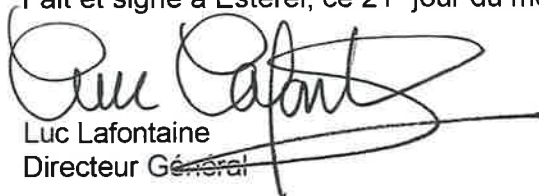
ANNEXE « A »  
Règlement numéro 2021-700

Description détaillée des coûts

Avenue des Mésanges	78 900.00 \$
Place des Grives	59 715.00 \$
Avenue des Grives	63 300.00 \$
Avenue d'Amiens	125 270.00 \$
Avenue d'Arles	151 000.00 \$
Avenue des Pics	149 310.00 \$
Place des Pinsons	76 245.00 \$
Place des Piverts	<u>95 215.00 \$</u>
	798 955.00 \$
Imprévus	<u>78 000.00 \$</u>
Sous-total	876 955.00 \$
Frais incidents (15 %)	<u>131 543.25 \$</u>
Sous-total	<u>1 008 498.25 \$</u>
Taxes T.P.S. (5 %)	50 24.91 \$
T.V.Q. (9.975 %)	<u>100 597.70 \$</u>
Sous total	1 159 520.86 \$
Remboursement de la T.P.S. (100%)	(50 424.91) \$
Remboursement de la T.V.Q. (50%)	<u>(50 298.85) \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b><u>* 1 058 797.10 \$</u></b>

\* aux fins du présent règlement d'emprunt, ce montant a été arrondi à 1 058 800 \$

Fait et signé à Estérel, ce 21<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2021

  
Luc Lafontaine  
Directeur Général